

Règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant(e)s dans les conservatoires d'arrondissement de la Ville de Paris

Pour l'année 2016-2017

Article 1 : Objet du tirage au sort

La Ville de Paris, Direction des affaires culturelles, située aux 35-37 rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris ci-après dénommée «l'Organisateur», organise le 21 juin 2016 un tirage au sort pour l'inscription des élèves débutants dans les conservatoires d'arrondissement au titre de l'année 2016-2017. L'objectif du tirage au sort est :

- De mettre en place un système fiable et transparent, sous le contrôle d'un huissier de justice;
- De mettre fin à la logique du « premier arrivé, premier servi » en assurant une meilleure équité dans les modalités d'attribution des places pour les élèves débutants ;
- D'aménager un temps d'inscription plus long et ainsi de permettre aux familles de faire leurs choix en toute sérénité.

Le présent règlement définit les règles applicables au tirage au sort.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses du règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 2 : Participation au tirage au sort

Article 2.1. Conditions de participation au tirage au sort

L'inscription des débutants dans les conservatoires, est ouverte à tous les candidats en âge de s'inscrire dans un conservatoire. En fonction des disciplines cela s'adresse à des candidats ayant entre 4 ans et 18ans.

L'inscription par les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, garant(s) du respect du présent règlement par le participant.

L'inscription est unique. Aucune candidature multiple ne sera acceptée.

La participation nécessite la connexion à la plateforme d'inscription en ligne ou à son accès via le numéro de téléphone dédié (cf. article 2.2). Le traitement des candidatures déposées par téléphone et en ligne est identique.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et de l'arrondissement de naissance du candidat ainsi que les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant, en cas d'inscription en ligne une vérification attentive des informations saisies qui ne pourront plus être modifiées après validation.

Chaque famille déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement et des règles de dépôt de candidature et de tirage au sort.

La participation au tirage au sort est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de rejeter toute participation effectuée au moyen d'un formulaire incomplet, multiple, envoyé après la date et l'heure limites ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom(s), adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, ne pourra pas participer au tirage au sort.

Article 2.2. Modalités d'inscription et de participation au tirage au sort

Durant 15 jours, du mercredi 1^{er} juin à 10h jusqu'au jeudi 16 juin à 15h, les familles auront la possibilité de déposer une candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les familles n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le **08 11 90 09 75** (coût de 5 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) **le vendredi 10 juin 2016 et du lundi 13 juin 2016 de 10 h 00 à 17 h 00 au jeudi 16 juin 2016 de 10h00 à 15h00**.

Lors de l'inscription, les familles auront la possibilité de faire un second choix. Cette option est facultative. Ce second choix pourra se faire pour un conservatoire et/ou une discipline différente.

A l'issue de l'inscription, un accusé de réception sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

Les places concernant le second choix seront attribuées s'il reste de la place à l'issue de l'attribution des places demandées en premier choix.

Le tirage au sort aura lieu le 21 juin 2016, à la fin de la période d'inscription et après le traitement des candidatures multiples.

A l'issue du tirage au sort, si la candidature est retenue, le conservatoire prendra contact avec la famille pour compléter l'inscription.

Les jours et horaires de cours seront connus à l'issue du tirage au sort. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

Le double cursus est possible pour les élèves inscrits dans les conservatoires au sein des 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

Article 2.3. Conditions de traitement des candidatures multiples

Une fois la période de dépôt de candidatures close et avant le tirage au sort, une phase informatique de détection de candidatures multiples aura lieu. En complément de cette première phase, une analyse plus fine des candidatures pourra être réalisée par l'Organisateur.

Dans le cas de doublon identifié, seule la première candidature sera conservée. En cas de contestation, la candidature rejetée sera conservée dans la base de données.

Toute candidature multiple frauduleuse fera l'objet du rejet du dossier d'inscription qui ne sera pas introduit dans le processus de tirage au sort.

Article 3 : Règles relatives au tirage au sort

Le tirage au sort, se fera en présence d'un huissier mandaté par la ville de Paris par voie électronique, dans les locaux de la ville de Paris .

Le tirage au sort et les listes d'attente générées par le tirage au sort ne sont valables que pour la rentrée 2016/2017.

Article 3.1. Affectation des places

En fonction du rang de tirage pour le 1^{er} et le 2nd choix, les candidats sont répartis, par ordre de tirage au sort dans chacune des filières choisies en fonction du nombre de places disponibles.

Une liste d'attente est également établie selon les mêmes modalités issues du rang de tirage au sort.

Article 3.2. Communication des résultats aux familles

Un mail ou sms sera communiqué aux familles et précisera si elles ont obtenu une place et si elles sont sur liste d'attente. Pour les dossiers sur liste d'attente, le conservatoire sera susceptible de recontacter les familles jusqu'à la Toussaint, si une place se libère. Le conservatoire contactera les candidats en fonction de leur rang sur la liste d'attente.

Le candidat ne pourra être sur liste d'attente que pour le 1^{er} ou le 2nd choix, et non pour les deux.

Si le candidat contacté sur liste d'attente n'accepte pas la discipline proposée, un mail ou un courrier postal lui confirmera son refus. Dans ce cas, le conservatoire contactera par mail et téléphone le candidat suivant sur la liste d'attente.

Article 3.3. Les disciplines qui ne seraient pas complètes à l'issue du tirage au sort (1^{er} choix, 2^{ème} choix)

Dans ce cas de figure, les conservatoires pourront, en fonction du rang issue du tirage au sort, contacter les candidats sur la liste d'attente de la discipline la plus proche et proposer une place.

Si le candidat accepte, sa candidature est alors retirée de la liste d'attente de la discipline pour laquelle il a été tiré au sort.

Article 4 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif du tirage au sort proposé ;
- Ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique ;

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort ou de son inscription au conservatoire.

Article 5 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le tirage au sort ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème de configuration ou lié à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

Article 6 : Consultation, communication et dépôt du règlement.

Le présent règlement du tirage au sort est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Organisateur www.conservatoire.paris.fr (rubrique Inscriptions): Il est également déposé auprès de la SCP LAUDE et DESSARD huissiers de justice associés, 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publié sur le site Internet de l'Organisateur. Tout avenant sera également déposé auprès de la SCP LAUDE et DESSARD huissiers de justice associés, 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris, dépositaire du règlement, avant sa publication. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Le règlement sera adressé gratuitement dans son intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom(s) et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, Hôtel de Coulanges, 35-37 rue des Franc-Bourgeois, 75004 Paris

Article 7 : Confidentialité et utilisation des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, Hôtel de Coulanges, 35-37 rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 8 : Litiges

Le tirage au sort et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du tirage au sort, ainsi que la liste des candidats retenus.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, Hôtel de Coulanges, 35-37 rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris

En cas de désaccord persistant portant sur le tirage au sort, l'application et l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes situées sur le territoire parisien.